

## Les différentes formes juridiques de l'entreprise: adaptation par rapport au type de projet, à son évolution.

Si vous êtes décidés et prêts à vous lancer dans le monde excitant de la création d'entreprise, il va falloir que vous choisissiez une structure juridique. De celle-ci découlera votre protection sociale, votre régime fiscal, les coûts à supporter et les formalités à accomplir.

### I. Les différentes formes juridiques de l'entreprise :

Les entreprises individuelles.

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (SARL unipersonnelle).

SARL : Société à responsabilité limitée.

SA : Société anonyme.

SAS : Société par actions simplifiée.

SASU : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

SNC : Société en nom collectif.

### II. Comment choisir ?

Il faut se poser des questions par rapport au projet que l'on veut créer, ses ambitions et la constitution du capital à la création.

#### - Anticipez-vous une activité très réduite ou un chiffre d'affaires important ?

Si vous anticipez une activité très réduite, les coûts de création et de fonctionnement d'une société ne sont peut être pas justifiés et la simplicité de l'entreprise individuelle peut dans ce cas constituer un choix approprié.

#### - Aurez-vous besoin d'associer d'autres personnes au développement de votre activité ?

Si vous souhaitez, immédiatement ou dans un avenir proche, vous associer avec d'autres personnes pour développer votre activité, vous devez opter pour la création d'une société. L'entreprise individuelle n'est en effet pas une structure adaptée pour s'associer avec d'autres personnes ; elle doit être réservée à l'hypothèse d'un entrepreneur individuel qui souhaite exercer seul son activité (ce qui ne l'empêche toutefois pas d'employer des salariés). A l'inverse, avec une société, vous pouvez facilement (si vous le désirez) partager une partie du capital de la société avec d'autres personnes (qu'il s'agisse d'ailleurs de personnes physiques ou d'autres sociétés) : les nouveaux associés participeront alors financièrement aux résultats de l'entreprise en recevant une part des dividendes (cette part est généralement proportionnelle à leur part dans le capital).

#### - Est-ce que votre activité est susceptible de générer des pertes ?

Si votre entreprise peut générer des pertes, créer une société vous permettra de mieux protéger votre patrimoine personnel et celui de votre conjoint (dans une société, le patrimoine de la société et le patrimoine des associés sont distincts et les créanciers de l'entreprise n'ont de recours que contre le patrimoine de la société ; dans une entreprise individuelle, le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine de l'entrepreneur sont confondus et les créanciers de l'entreprise ont également un recours contre le patrimoine personnel de l'entrepreneur).

#### - Est-ce que votre activité est susceptible de générer un bénéfice très important ?

Si vous anticipez la réalisation d'importants bénéfices, vous serez taxé de manière plus importante avec une entreprise individuelle qu'avec une société soumise à l'impôt sur les sociétés. En effet, les bénéfices de l'entreprise individuelle sont taxés au niveau de l'entrepreneur selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (dont le taux marginal est proche de 50%), alors que l'impôt sur les sociétés est au maximum de 33 %.

### La différence entre ces deux grands types de statuts:

Dans l'**entreprise individuelle**, l'entreprise et l'entrepreneur ne forment qu'une seule et même personne:

- Principal avantage : sa simplicité de constitution et de fonctionnement.
- Principal inconvénient : la responsabilité illimitée de l'entrepreneur, patrimoines personnel et professionnel étant juridiquement confondus. Cependant cet inconvénient est désormais atténué par la possibilité de protéger son habitation principale en établissant, devant notaire, une "déclaration d'insaisissabilité". L'entreprise individuelle est une des formes juridiques les plus utilisées. Elle représente environ 55 % du parc des entreprises.

Si le porteur de projet décide au contraire de constituer une **société**, il donne alors naissance à une nouvelle personne, totalement distincte, que l'on nomme « personne morale ».

- Principal avantage : le patrimoine du créateur est en principe protégé en cas de coup dur, les créanciers de l'entreprise ne pouvant saisir que ce qui appartient à cette dernière.
- Principal inconvénient : il n'agit pas en son nom, mais au nom et pour le compte d'une autre personne, l'entreprise. Il faut donc y mettre les formes, rendre des comptes et veiller à ne pas utiliser les biens de l'entreprise comme s'il s'agissait des siens.

Entreprise individuelle	Société
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une seule personne : l'entrepreneur</li> <li>▶ Principal avantage : simplicité de constitution et de fonctionnement</li> <li>▶ Principal inconvénient : confusion entre patrimoine personnel et patrimoine professionnel (mais possibilité de protéger son habitation principale en établissant devant notaire une "déclaration d'insaisissabilité")</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Distinction entre l'entreprise, personne et le ou les associés</li> <li>▶ Principal avantage : séparation des patrimoines</li> <li>▶ Principal inconvénient : formalisme à respecter</li> </ul>

Comment choisir entre différents types de société ?

Sociétés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sociétés s'adaptant à tous les types de projets</li> </ul>	<p><b>EURL</b> : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  <b>SARL</b> : Société à responsabilité limitée</p> <p>A noter : la SARL peut adopter la forme coopérative SCOP (Société coopérative ouvrière de production)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sociétés d'adaptant aux projets innovants, start-up ou nécessitant des capitaux importants</li> </ul>	<p><b>SA</b> : Société anonyme  <b>SAS</b> : Société par actions simplifiée</p> <p>A noter : la SA peut adopter la forme coopérative SCOP (Société coopérative</p>

	ouvrière de production)
▶ Sociétés ayant pour objet d'exercer une activité commerciale.	<b>EURL</b> : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée <b>SARL</b> : Société à responsabilité limitée

### III. Un tableau comparatif des différentes formes juridiques

#### - Entreprise individuelle :

Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel (celui-ci peut, bien évidemment, embaucher des salariés). Il n'y a pas de notion de capital social, l'entreprise et l'entrepreneur ne forment juridiquement qu'une seule et même personne. L'entrepreneur individuel est seul responsable sur l'ensemble de ses biens personnels (son habitation principale pourra éventuellement être protégée à compter de janvier 2004 en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire). Il n'y a pas d'imposition au niveau de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise.

#### - EURL :

Un seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL). Le capital social est librement fixé par l'associé, pas de minimum obligatoire. L'EURL est dirigée par un gérant (obligatoirement personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers. La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports, sauf s'il a commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel. Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société. L'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu. L'EURL peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés. Le gérant prend les décisions, mais il est toutefois possible de limiter ses pouvoirs s'il n'est pas l'associé unique.

#### - SARL :

2 associés minimum - 100 maximum (personnes physiques ou morales). Le capital social est librement fixé par les associés, sans minimum obligatoire. La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers. La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf s'ils ont commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel. Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est toutefois possible d'opter pour l'impôt sur le revenu dans le cas de la SARL de famille. Les décisions de gestion courante sont prises par le gérant. Les décisions dépassant les pouvoirs du gérant sont prises en assemblée générale ordinaire (par exemple : l'approbation des comptes annuels...). Les décisions modifiant les statuts sont prises en assemblée générale extraordinaire (par exemple : le changement de siège social, la modification de l'activité...).

#### - SA (forme classique) :

7 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales). Le capital minimal est de 37 000 euros. La SA est dirigée par un Conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires. Le Président est désigné par le Conseil d'administration parmi ses membres. Un directeur général peut également être nommé pour représenter la société et assurer sa gestion courante. La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Les décisions de gestion courante

sont prises par le directeur général ou, s'il n'en existe pas, par le président. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : mêmes règles que dans les SARL.

- SAS / SASU :

1 associé minimum - pas de maximum (personne physique ou morale). Le capital minimal est, comme pour les sociétés anonymes, de 37 000 euros minimum. Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société. Ils ont seulement l'obligation de nommer un président, personne physique ou morale, associé ou non. La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Les associés déterminent librement dans les statuts les modalités d'adoption des décisions. Certaines décisions doivent cependant être obligatoirement prises collectivement (approbation des comptes, modification du capital...). La SASU n'est qu'une modalité de la SAS.

- SNC :

2 associés minimum - pas de maximum. Il n'y a pas de montant minimum de capital social obligatoire. La SNC est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), personne physique ou morale. Il peut s'agir, soit de l'un des associés, soit d'un tiers. Les associés sont responsables indéfiniment, sur l'ensemble de leurs biens personnels, et solidairement. Il n'y a pas d'imposition au niveau de la société. Chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux). La société peut toutefois opter pour l'impôt sur les sociétés. La prise de décision fonctionne comme pour les SAS/SASU.